Grand Montauban Communauté d'Agglomération

OBJET DE LA DECISION :
MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CENTRE SOCIAL ISSANCHOU A MONTAUBAN - CONVENTION ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU MARCHE GARE

DECISION

N° 351/2022

La Présidente du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,
Vu la délibération n°349 du 23 décembre 2021 portant délégation du Conseil à la Présidente,

DECIDE :

- de passer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ci-dessous, pour ses activités et selon les modalités suivantes :

Nom de l'association	Association de Quartier du Marché Gare
Président de l'association	Monsieur GREDER André
Adresse de l'association	575 avenue de Cos -82000 Montauban
Nom et Adresse du bien mis à disposition	Centre Social Issanchou Rue Henri Tournié 82000 Montauban
Détail de la mise à disposition	Les locaux mis à disposition sont les suivants : - Salle principale
Conditions financières	La présente convention est consentie à titre gratuit
Durée	La mise à disposition est consentie jusqu'au 31 août 2025

- de signer la convention établie à cet effet.

Montauban, le 24 novembre 2022
La Présidente
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 30 NOV. 2022

De sa publication et/ou notification le : 30 NOV. 2022

Mairie de Montauban – BP 764 – 82013 Montauban cedex
Tél : 05 63 22 12 00 / Fax : 05 63 93 58 00
mairiemontauban@montauban.com
www.montauban.com